

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-00 CONCERNANT LE ZONAGE

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, lors de sa séance ordinaire du 8 avril 2025, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

<i>Immeuble affecté</i>	<i>Nature</i>	<i>Effet(s) des dérogation(s) demandée(s)</i>
<p><u>Adresse</u> : 785, rue Dubois</p> <p><u>Lot</u> : 2 373 234 du cadastre du Québec</p>	<p>Empiètement maximal des cases de stationnement sur le mur avant</p>	<p>La demande consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser un empiètement excédentaire de 2,44 mètres de l'espace de stationnement face au mur avant du bâtiment, pour un empiètement total de 5,44 mètres, plutôt que les 3 mètres prévus, aux termes des dispositions de l'article 118, tableau 118 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage. Le tout en respectant la condition suivante : respecter la distance minimale de 0,5 mètre d'une ligne de terrain en gazon ou espace paysagé pour l'espace de stationnement.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal, relativement à cette demande, en se présentant à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 5465, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine, le 8 avril 2025 à 19h30.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Sainte-Catherine, ce 21 mars 2025



Audrey-Maude Parisien, notaire
Directrice des Services juridiques et greffière